ART. 11 TER N° 298

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 298

présenté par M. Vatin

ARTICLE 11 TER

Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées en introduisant une mission automatique d'analyse et de prospection financière préalablement à tout transfert de compétence. Cela permettrait aux communes de mieux mesurer l'impact financier des transferts de compétences et constituerait une aide précieuse à la prise de décision.